PROJET NORME GABONAISE PNGA 18500-3

Spécifications pour éléments de maçonnerie

Partie 3 : Eléments de maçonnerie en béton de granulats (granulats courants et légers)

Ce document est à usage exclusif et non collectif. Toute mise en réseau, reproduction et rediffusion, sous quelque forme que ce soit, même partielle, sont strictement interdites.

Diffusé par

AGENCE GABONAISE DE NORMALISATION (AGANOR)

Numéro de référence PNGA 18500-3:2020

© AGANOR 2020

NORME GABONAISE

PNGA 18500-3:2020

Spécifications pour éléments de maçonnerie

Partie 3 : Eléments de maçonnerie en béton de granulats (granulats courants et légers)

Résumé

Le présent document spécifie les caractéristiques et les exigences de performances des blocs en béton de granulats fabriqués à partir de granulats courants et légers ou une combinaison des deux, utilisés, exposés ou non, en maçonnerie courante ou de parement, porteuse ou non, dans des bâtiments ou des ouvrages de génie civil.

Il concerne également les éléments de maçonnerie en béton de granulats n'ayant pas une forme générale de parallélépipède rectangle, notamment sur les éléments de forme particulière et les accessoires.

Il définit les performances relatives par exemple à la résistance, la masse volumique et les tolérances dimensionnelles. Il inclut également les exigences de marquage des produits qui y sont traités.



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© AGANOR 2020

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'AGANOR à l'adresse ci-dessous.

AGANOR

Centre-ville, immeuble Gabon Industriel

BP 23744 Libreville – Gabon E-mail : aganor.gabon@gmail.com

Web www.aganor.ga

Membres de la commission de normalisation

Président : M. Henri MOUNGUENGUI Ministère des Travaux Publics

Vice-Président: M. Stevens MABIKA ENTRACO

Secrétariat technique : M. Jean Marie LOWEN Agence Gabonaise de

Normalisation (AGANOR)

Membres:

M. Guy-Charles MINTSA BIBANG APAVE Gabon

M. Joseph MBA OBAME Agence Nationale des Grands

Travaux et Infrastructures

(ANGTI)

M. Guy Edmond ONANGA-NKOLO ONG - Construction

M. Hubert Dimitri ONKASSA Laboratoire National du

Bâtiment et Travaux Publics du

Gabon (LNBTPG)

M. Aristide MOUKONDIGUI DAACO - CTH

M. Gildas Armel MOUSSAVOU

MOUSSAVOU

СТН

M. Landry IFOUTA Agence Gabonaise de

Normalisation (AGANOR)

Sommaire

Avant-	propos	vii
1	Domaine d'application	1
2	Références normatives	1
3	Termes, définitions et symboles	2
3.1	Termes et définitions.	2
3.1.1	élément de maçonnerie	2
3.1.2	élément de maçonnerie courant	2
3.1.3	élément de parement	3
211	áláment de maconnerie evnosé	2
3.1.5	élément de maconnerie en béton	3
3.1.6	élément de maçonnerie en béton	3
3.1.7	dimensions de fabrication	3
3.1.8	dimensions de fabricationdimensions réelles	3
3.1.9	élément de maçonnerie de forme régulière	3
3.1.10	élément de maçonnerie de forme spéciale	3
3.1.11	élément accessoire	4
3.1.12	élément accessoiredispositifs d'emboîtement	4
3.1.13	alvéole	4
3.1.14	creux évidement évidement	4
3.1.15	évidement	4
3.1.16	paroi	4
3.1.17	paroicloison	4
3.1.18	valeur déclarée	4
3.1.19	élément de maçonnerie de catégorie	5
3.1.20	élément de maçonnerie de catégorie II	5
3.1.21	résistance à la compression normalisée des éléments de maçonnerie	5
3.1.22	résistance moyenne à la compression des éléments de maçonnerie	5
	résistance caractéristique à la compression des éléments de maçonnerie	
3.1.24	épaisseur combinée des cloisons et des parois	5
3.1.25	groupe de produits	5
3.1.26	lot	6
3.1.27	trou de préhension	
3.2	Symboles	
4	Matières premières	6
_		
5 5.1	Exigences relatives aux éléments de maçonnerie en béton de granulats	/
5.1 5.2	Dimensions et tolérances	
5.2 5.2.1	Dimensions	
5.2.1 5.2.2	Tolérances dimensionnelles	
5.2.2 5.3	Configuration et aspect	
	Configuration	
5.3.2	<u> </u>	
5.3.2 5.4	Aspect	
5.4 5.4.1	Masse volumique apparente sèche des éléments	
5.4.1 5.4.2	Masse volumique apparente seche des elements	
5.4.2 5.4.3	Tolérances	
5.4.5 5.5	Résistance mécanique	
5.5 5.5.1	Résistance à la compression	
5.5.1 5.5.2	Résistance à la traction par flexion	
5.6	Propriétés thermiques	
5.5	P	-0

	Absorption d'eau par capillarité	
5.8	Variations dimensionnelles	
5.9	Perméabilité à la vapeur d'eau	
5.10	Réaction au feu	
5.11	Résistance de l'adhérence au cisaillement	
	Généralités	
	Déclaration reposant sur des valeurs tabulées	
	Déclaration reposant sur des essais	
5.12	Résistance de l'adhérence à la flexion	
5.13	Substances dangereuses	15
6	Description, désignation et classification des éléments de maçonnerie en béton de granulats	
	granulats	15
6.1	Description et désignation des éléments	15
6.2	Classification	16
7	Marquage	16
,	Mai quage	10
8	Évaluation et vérification de la constance des performances (EVCP)	16
8.1	Généralités	16
8.2	Généralités Détermination du produit type	17
8.3	Contrôle de production en usine	18
8.3.1	GénéralitésGénéralités	18
8.3.2	Équipements d'essai et de mesurage	19
8.3.4	Matières premières Procédé de production	19
8.3.5	Procédé de production	19
8.3.6	Essai du produit	19
8.3.7	Techniques statistiques	19
8.3.8	Marquage et contrôle des stocks de produits	
8.3.9	Traçabilité	
8.3.10	Produits non conformes	20
A	e A	24
Annex	e A	4 1
(norm	ative)	21
	illonnage pour les essais de type initiaux et pour les essais indépendants sur lots	21
A.1	Généralités	21
	Généralités	
	Prélèvement aléatoire d'échantillons	
	Prélèvement d'échantillons représentatifs	
	Division de l'échantillon	
A.2.5	Nombre d'éléments exigés pour les essais	
A.3	Lieu et dates de contrôle et d'essai	22
Annex	В	23
(norm:	ative)	23
-		20
critere	es de conformité pour les essais de type initiaux et pour les essais indépendants sur lots	23
B.1	Dimensions et tolérances (voir 5.2)	
в. 1 В.2	Configuration et aspect (voir 5.3)	
в.2 В.3	Masse volumique (voir 5.4)	
в.з В.4	Résistance mécanique (voir 5.5)	
	Résistance caractéristique	
	Résistance moyenne	
в.4.2 В.5	Variations dimensionnelles et absorption d'eau par capillarité (voir 5.8 et 5.7)	
D. J	variations annersionneries et absorption a cau par capinarite (von 3.0 et 3./ J	44

PNGA 18500-3:2020

Annexe C	28
(informative)	28
Exemples de différentes formes d'éléments de maçonnerie en béton de granulatsa) Éléments de maçonnerie courants	28
b) Éléments de parement exposés ou non aux intempériesc) Éléments accessoires	
Annexe D	31
(informative)	31
Lignes directrices concernant les fréquences d'essai pour l'élaboration d'un système de Contrôle de la Production en Usine (CPU) afin de démontrer la conformité des produits finis aux exigences de la norme et à la déclaration du fabricant	31 31
Tableau D.1 — Contrôle des produits finis (suite)	
Annexe E	
(normative)	34
Essais de chocs durs E.1 Matériels nécessaires E.2 Préparation des échantillons	34 34 34
E.3 Déroulement de l'essai	35 36
Annexe F	37
Annexe F(informative)	37
Articles de la présente Norme Gabonaise concernant les dispositions de sécurité	
ZF.1 Domaine d'application et caractéristiques essentielles	37
ZF.2 Procédure(s) d'attestation de conformité des éléments de maçonnerie en béton de granulats	39
Tableau ZF.2a) — Affectation des tâches d'évaluation de conformité pour les éléments de maçonnerie en béton de granulats de la catégorie I	39
Tableau ZF.2b) — Affectation des tâches d'évaluation de conformité pour les éléments de maçonnerie en béton de granulats de la catégorie II	40
Bibliographie	42

Avant-propos

Créée par décret n°0227/PR/MIMT, **l'Agence Gabonaise de Normalisation (AGANOR)** est un établissement public à caractère industriel et administratif. L'AGANOR est placée sous la tutelle technique du Ministre chargé de l'Industrie. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit de l'autonomie de gestion administrative et financière.

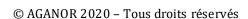
L'AGANOR est l'organisme national en charge de la normalisation au Gabon. A ce titre, elle assure l'élaboration, l'homologation et la diffusion des normes gabonaises.

L'élaboration des Normes nationales est confiée aux comités techniques de l'AGANOR. Chaque comité technique est composé des collèges suivants : administrations publiques, laboratoires, fabricants, utilisateurs ou consommateurs, ainsi que l'AGANOR.

Les Normes gabonaises sont élaborées conformément aux règles données dans le Guide ISO/CEI 21 partie 1 et 2, et dans les différents documents élaborés par l'AGANOR à savoir les guides AGANOR-GD 003, AGANOR-GD 004 et AGANOR-GD 010. Le consensus est le principe fondamental du processus d'élaboration des normes nationales.

Les projets de Normes adoptés par les comités techniques ne peuvent être publiés comme Normes gabonaises que s'ils rencontrent l'approbation de 75 % au moins des membres.

APNGA 18500 est en cours d'élaboration par le comité technique AGANOR/CT2 *Bâtiment et Génie Civil*.



1 Spécification pour éléments de maçonnerie

2 Partie 3 : éléments de maçonnerie en béton de granulat

3 (granulats courants et légers)

4

5

1 Domaine d'application

- 6 Cette Norme Gabonaise spécifie les caractéristiques et les exigences de performances des blocs en
- 7 béton de granulats fabriqués à partir de granulats courants et légers ou une combinaison des deux,
- 8 utilisés, exposés ou non, en maçonnerie courante ou de parement, porteuse ou non, dans des
- 9 bâtiments ou des ouvrages de génie civil. Les blocs conviennent pour toutes les formes de murs, y
- 10 compris les murs à simple ou double paroi, les conduits extérieurs de fumée, les cloisons, les murs de
- 11 soutènement et de soubassement. Ils peuvent constituer une protection contre les incendies, une
- isolation thermique et acoustique et constituer une absorption acoustique
- 13 Cette Norme gabonaise concerne également les éléments de maconperie en béton de granulats
- 14 n'ayant pas une forme générale de parallélépipède rectangle, notamment sur les éléments de forme
- 15 particulière et les accessoires.
- 16 Cette Norme gabonaise ne spécifie ni les formats standard des blocs en béton de granulats, les
- 17 dimensions de fabrication courantes, ni les caractéristiques angulaires des blocs en béton de
- 18 granulats de forme particulière. Elle ne couvre pas les panneaux hauteur d'étage, les conduits
- 19 intérieurs de fumée ni les blocs destinés à servir d'assise anti-humidité. Elle ne couvre pas les blocs
- comportant un isolant thermique rapporté sur les faces susceptibles d'être exposées au feu.

21

22

2 Références normatives

- 23 Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document.
- Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière
- 25 édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).
- 26 EN 772-1:2011 Méthodes d'essai des éléments de maçonnerie Partie 1 : Détermination de la
- 27 résistance à la compression.
- 28 EN 772-2, Méthodes d'essai des éléments de maçonnerie Partie 2 : Détermination du pourcentage
- 29 de vides dans les éléments de maçonnerie en béton (par empreinte sur papier).
- 30 EN 772-6, Méthodes d'essai des éléments de maçonnerie Partie 6 : Détermination de la résistance
- 31 à la traction par flexion des éléments de maçonnerie en béton de granulats.

- 33 EN 772-11, Méthodes d'essai des éléments de maçonnerie Partie 11 : Détermination de
- 34 l'absorption d'eau par capillarité des éléments de maçonnerie en béton de granulats, en béton
- 35 cellulaire autoclavé, en pierre reconstituée et naturelle et du taux initial d'absorption d'eau des
- 36 éléments de maçonnerie en terre cuite.

- 37 EN 772-13, Méthodes d'essai des éléments de maçonnerie Partie 13 : Détermination de la masse
- 38 volumique apparente sèche des éléments de maçonnerie (excepté les pierres naturelles).
- 39 EN 772-14, Méthodes d'essai des éléments de maçonnerie Partie 14 : Détermination de la
- 40 variation dimensionnelle due à l'humidité des éléments de maçonnerie en béton de granulats et en
- 41 pierre reconstituée.
- 42 EN 772-16:2011, Méthodes d'essai des éléments de maçonnerie Partie 16 : Détermination des
- 43 dimensions.
- 44 EN 772-20, Méthodes d'essai des éléments de maçonnerie Partie 20 : Détermination de la planéité
- des éléments de maçonnerie en béton de granulats, en pierre naturelle et en pierre reconstituée.
- 46 EN 1052-2, Méthodes d'essai des éléments de maçonnerie Partie 2 : Détermination de la
- 47 résistance à la flexion.
- 48 EN 1052-3, Méthodes d'essai de la maçonnerie Partie 3 : Détermination de la résistance initiale au
- 49 cisaillement.
- 50 EN 1745, Maçonnerie et éléments de maçonnerie Méthodes de détermination des propriétés
- 51 thermiques.
- 52 EN 13501-1, Classement au feu des produits et éléments de construction Partie 1 : Classement à
- partir des données d'essais de réaction au feu.
- 54 EN ISO 12572, Performance hygrothermique des matériaux et produits pour le bâtiment —
- Détermination des propriétés de transmission de la vapeur d'eau (ISO 12572:2001).
- 56 Eurocode-6,

58

- 3 Termes, définitions et symboles
- 59 3.1 Termes et définitions
- 60 Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

61

- 62 3.1.1 élément de maçonnerie
- 63 composant préformé destiné à être utilisé dans les constructions de maçonnerie

64

- 65 3.1.2 élément de maçonnerie courant
- composant destiné normalement à être utilisé sans aucune face visible

68	3.1.3 élément de parement
69 70	composant destiné à être utilisé avec une ou plusieurs de ses faces restant visibles et susceptibles d'être exposées ou non aux conditions climatiques
71	
72	3.1.4 élément de maçonnerie exposé
73	élément de parement exposé aux conditions climatiques, sans enduit ni protection équivalente
74	
75	3.1.5 élément de maçonnerie en béton
76 77 78	composant fabriqué à partir de ciment, de granulats et d'eau et susceptible de contenir des adjuvants et des additions, des pigments colorants et d'autres matériaux incorporés ou appliqués pendant ou après la fabrication de l'élément de maçonnerie
79	
80	3.1.6 dimensions de coordination
81 82	dimensions de l'espace de coordination alloué à un élément de maçonnerie, comprenant les jeux nécessaires aux joints
83	
84	3.1.7 dimensions de fabrication
85 86	dimensions spécifiées pour la fabrication d'un élément auxquelles doivent se conformer les dimensions réelles dans les limites des écarts admissibles
87	
88	3.1.8 dimensions réelles
89	dimensions d'un élément telles que mesurées
90	
91	3.1.9 élément de maçonnerie de forme régulière
92	élément de maçonnerie ayant une forme générale de parallélépipède rectangle
93	
94	NOTE Des exemples d'éléments de maçonnerie de formes différentes figurent à l'Annexe C.
95	
96	3.1.10 élément de maçonnerie de forme spéciale
97	élément de maçonnerie n'ayant pas la forme d'un parallélépipède rectangle

98	3.1.11 element accessoire
99 100	élément dont la forme lui permet de remplir une fonction particulière, par exemple compléter la géométrie de la maçonnerie
101	
102	3.1.12 dispositifs d'emboîtement
103	relief et renfoncements de forme appropriée sur des éléments de maçonnerie
104	EXEMPLE : Systèmes à rainure et languette.
105	
106	3.1.13 alvéole
107	vide formé pouvant traverser complètement ou non un élément de maçonnerie
108	
109	3.1.14 creux
110 111	creux formé sur l'une des faces ou sur les deux et dont le volume total ne dépasse pas une certaine limite du volume apparent de l'élément c'est-à-dire longueur x largeur x hauteur
112	
113	3.1.15 évidement
114	creux ou renfoncement sur une ou plusieurs surface(s) d'un élément de maçonnerie
115 116	EXEMPLE Poche à mortier, rainure d'enduit, gorge assurant une discontinuité dans le joint de mortier, trou de préhension.
117	
118	3.1.16 paroi
119	matériau plein périphérique entre une alvéole et la face ou l'about d'un élément
120	
121	3.1.17 cloison
122	matériau plein entre les vides d'un élément de maçonnerie
123	
124	3.1.18 valeur déclarée
125 126	valeur qu'un fabricant est tenu d'atteindre en tenant compte de la précision des essais et de la variabilité du procédé de fabrication

12/	
128	3.1.19 élément de maçonnerie de catégorie I
129 130	élément dont la résistance à la compression est déclarée avec une probabilité de 5 % de ne pas atteindre cette valeur
131	
132	NOTE Ceci peut être déterminé via la valeur caractéristique ou la moyenne.
133	
134	3.1.20 élément de maçonnerie de catégorie II
135 136	élément n'étant pas censé présenter le niveau de confiance spécifié pour les éléments de maçonnerie de catégorie I
137	
138	3.1.21 résistance à la compression normalisée des éléments de maçonnerie
139 140	résistance à la compression des éléments de maçonnerie convertie en résistance à la compression équivalente «séchage à l'air» pour un élément de 100 mm de large et 100 mm de haut
141	NOTE: Voir la méthode indiquée dans l'EN 772-1.
142	
143	3.1.22 résistance moyenne à la compression des éléments de maçonnerie
144	moyenne arithmétique des résistances à la compression des éléments de maçonnerie
145	
146	3.1.23 résistance caractéristique à la compression des éléments de maçonnerie
147	résistance à la compression correspondant au fractile de 5 % de la résistance à la compression de
148	éléments de maçonnerie
149	
150	3.1.24 épaisseur combinée des cloisons et des parois
151	somme des épaisseurs des parois et des cloisons entre une face ou un about d'un élément de
152	maçonnerie et respectivement la face ou l'about opposé(e) le long du trajet, passant par les vides
153 154	formés, qui donne la valeur la plus faible, exprimée respectivement en pourcentage de la largeur ou de la longueur de l'élément
155	
156	3.1.25 groupe de produits
157	produits du même fabricant ayant des valeurs communes pour une ou plusieurs caractéristiques

158		
159	3.1.2	6 lot
160	expéc	lition du fournisseur
161		
162	3.1.2	7 trou de préhension
163 164	-	pratiqué dans un élément de maçonnerie permettant de le saisir et de le lever plus facilement à in ou par une machine
165		
166	3.2	Symboles
167	l	longueur, en mm;
168	ld	longueur de la diagonale, en mm;
169	W	largeur, en mm
170	h	hauteur, en mm
171	fb	résistance à la compression normalisée, en N/mm2
172	fc	résistance caractéristique à la compression, en N/mm2
173	fm	résistance moyenne à la compression, en N/mm2
174	fbi	valeur individuelle de résistance à la compression, en N/mm2
175 176	$\lambda_{10,\text{sec}}$, de 10	elt conductivité thermique d'un élément de maçonnerie à l'état sec à une température moyenne O°C
177		
178	4 N	Matières premières
179 180 181 182 183	contr matiè granu	aractéristiques des matières premières de fabrication doivent figurer dans la documentation du rôle de production (voir 8.3). Si des Normes gabonaises appropriées sont disponibles pour les premières, elles doivent être utilisées ; ceci ne s'applique pas à la granulométrie des ilats. Si de telles normes ne sont pas disponibles, le fabricant doit spécifier les matières ières et fournir les données prouvant qu'elles conviennent.
184		
185		
186		

5 Exigences relatives aux éléments de maçonnerie en béton de granulats

5.1 Généralités

- Les exigences et caractéristiques spécifiées dans la présente Norme gabonaise doivent être définies en fonction des méthodes d'essais et d'autres modes opératoires qui y sont mentionnés.
- NOTE Une valeur déclarée peut être choisie à partir du système de classification utilisé, le cas échéant, sur les lieux de fabrication ou d'utilisation des éléments.
- Il convient de noter que les méthodes d'essais normalisées ne sont pas toujours applicables à des éléments de forme spéciale ou à des accessoires, comme défini en 3.1.10 et 3.1.11.
- 196 Les critères de conformité donnés dans les paragraphes suivants se rapportent à la détermination du
- 197 produit type (voir 8.2) et, le cas échéant, aux essais de réception sur lots (voir Annexe A). Pour la
- résistance à la compression des éléments de catégorie I, utiliser un fractile de 50 % (p = 0,50) pour
- les valeurs moyennes ou de 5 % (p = 0,05) pour les valeurs caractéristiques et un niveau de confiance
- 200 de 95 %.
- 201 Pour l'évaluation de la production, le fabricant doit définir les critères de conformité dans la
- documentation du contrôle de production de l'usine (voir 8.3)

203

204

205

209

210

188

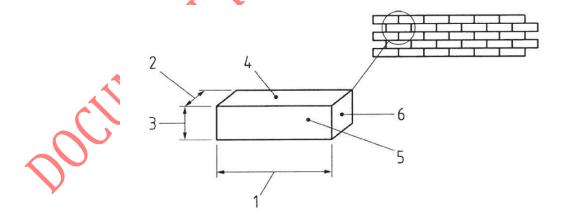
189

5.2 Dimensions et tolérances

5.2.1 Dimensions

Le fabricant doit déclarer les dimensions des éléments de maçonnerie en béton de granulats en millimètres pour, dans l'ordre, la longueur, la largeur et la hauteur (voir Figure 1). Elles doivent être données en termes de dimensions de fabrication.

NOTE 1 De plus, les dimensions de coordination peuvent également être communiquées.



211 Légende

212	1	Longueur	2	Largeur	3	Hauteur
-----	---	----------	---	---------	---	---------

213 4 Face de pose 5 Face 6 About

216

217

218

219

220

221

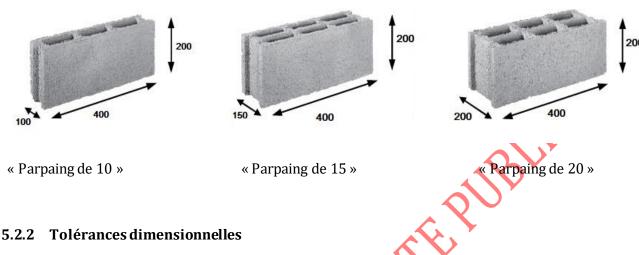
222

223

224

Figure 1 — Dimensions et surfaces

Les dimensions (mm) des parpaings produits au Gabon sont les suivantes :



5.2.2.1 **Tolérances**

Les tolérances sur les dimensions de fabrication déclarées d'éléments individuels de forme régulière doivent être conformes au Tableau 1. Il est permis de déclarer des tolérances plus serrées pour une ou plusieurs dimensions.

Le fabricant doit déclarer la catégorie de tolérances des éléments.

226

227

225

Tableau 1 — Écarts admissibles en millimètres

	Catégorie de tolérance	D1	D2	D3	D4
			+ 1	+ 1	+ 1
	Longueur	+ 3	- 3	- 3	- 3
1h		- 5			
5		+ 3	+ 1	+ 1	+ 1
	Largeur	- 5	- 3	- 3	- 3
		+ 3			
	Hauteur	-5	± 2	± 1,5	± 1,0

228

229

230

Les tolérances des éléments de forme irrégulière et des accessoires sont celles données au Tableau 1 ou celles déclarées par le fabricant.

- 231 Ces tolérances ne doivent pas s'appliquer aux dimensions des éléments fabriqués avec des faces non
- 232 planes.
- 233 Si les éléments ont été prélevés conformément à l'Article A.2 et soumis à essai conformément à l'EN
- 772-16:2011 (méthode a), les résultats obtenus conformément à l'Article B.1 doivent se situer dans
- 235 la catégorie de tolérance déclarée.

236 5.2.2.2 Planéité des faces de pose

- 237 Lorsque des éléments de maçonnerie en béton de granulats sont déclarées de catégorie de tolérance
- D4 utilisables avec du mortier pour joints minces, le fabricant doit aussi déclarer l'écart maximal de
- 239 planéité des faces de pose.
- 240 Si les éléments ont été prélevés conformément à l'Article A.2 et soumis à essai conformément à l'EN
- 772-20, l'écart de planéité des faces de pose ne doit pas dépasser la valeur déclarée.

242 5.2.2.3 Parallélisme des faces de pose avec le plan

- 243 Lorsque des éléments de maçonnerie en béton de granulats sont déclarées de catégorie de tolérance
- D4 utilisables avec du mortier pour joints minces, le fabricant doit aussi déclarer l'écart maximal du
- parallélisme des faces de pose avec le plan.
- 246 Si les éléments ont été prélevés conformément à l'Article A 2 et soumis à essai conformément à l'EN
- 772-16:2011 (méthode d)), l'écart de parallélisme des faces de pose avec le plan ne doit pas dépasser
- 248 la valeur déclarée.

249

250

5.3 Configuration et aspect

5.3.1 Configuration

- En fonction des utilisations pour lesquelles éléments de maçonnerie en béton de granulats sont mis
- sur le marché, la configuration doit être déclarée. La déclaration peut être effectuée par référence à
- 254 l'un ou l'autre des groupes définis dans l'EN 1996-1-1 et/ou elle peut comprendre un ou plusieurs
- 255 éléments tels que ceux figurant dans la liste ci-après, selon le cas :
- forme et caractéristiques, y compris le sens des vides formés (au moyen d'un schéma ou d'une
- 257 illustration, le cas échéant);
- 258 volume de tous les vides formés exprimé en pourcentage du produit longueur x largeur x hauteur
- 259 de l'élément;
- 260 volume du plus grand des éventuels vides formés exprimé en pourcentage du produit longueur x
- 261 largeur x hauteur de l'élément;
- volume des trous de préhension exprimé en pourcentage du produit longueur x largeur x hauteur
- 263 de l'élément:
- 264 épaisseur des cloisons ;
- 265 épaisseur des parois ;
- épaisseur combinée des cloisons et des parois entre deux faces ;

- épaisseur combinée des cloisons et des parois entre deux abouts ;
- surface des vides sur une face de pose exprimée en pourcentage du produit longueur x largeur de
- 269 l'élément.
- 270 Les exigences de forme et de caractéristiques s'appliqueront normalement aux éléments de forme
- 271 régulière mais peuvent ne pas être appliquées aux surfaces ou arêtes d'éléments ayant des formes
- 272 spéciales, ou aux éléments accessoires.
- 273
- 274 Il est permis que les éléments soient munis d'évidements ou de dispositifs d'emboîtement et que les
- arêtes soient vives, arrondies ou chanfreinées.
- 276 Le volume total des empochements des éléments ne doit pas dépasser 20 % du volume total de
- 277 l'élément, c'est-à-dire longueur x largeur x hauteur.
- 278 Chaque valeur déclarée doit être énoncée soit comme une limite supérieure ou une limite inférieure,
- 279 soit comme une plage de valeurs. Lorsque des échantillons d'éléments de maçonnerie en béton de
- granulats sont prélevés sur un lot conformément à l'Article A.2 et soumis à essai conformément à
- 281 l'EN 772-16 et à EN 772-2, si nécessaire, la valeur moyenne obtenue à partir des mesurages effectués
- sur l'échantillon d'essai doit se situer dans la plage ou limite déclarée.
- 283
- 284 **5.3.2 Aspect**
- 285 **5.3.2.1** Planéité des surfaces des éléments de parement
- 286 Lorsque la surface des éléments de parement est déclarée plane par le fabricant, la planéité ne doit
- pas s'écarter de plus de $[0,1; \sqrt{(ld)}]$ mm ou 2 mm, en retenant la valeur la plus élevée, où ld
- représente la longueur de la diagonale de la surface de l'élément déclarée plane, en se basant sur les
- 289 dimensions réelles de l'élément.
- Les exigences relatives à la planéité ne doivent pas s'appliquer aux éléments fabriqués avec des faces
- 291 non planes.
- 292 Si les éléments ont été prélevés conformément à l'Article A.2 et soumis à essai conformément à l'EN
- 293 772-20, les résultats obtenus conformément à l'Article B.2 doivent correspondre à la valeur
- 294 susmentionnée.
- 295 5.3.2.2 Aspect de surface des éléments de parement
- 296 Si nécessaire, il est permis d'établir la conformité de l'aspect de surface des éléments de parement
- 297 sur la base d'une comparaison avec des échantillons approuvés. Cette comparaison doit être
- 298 effectuée à une distance de 3 mètres à la lumière du jour, La conformité doit être établie avant
- 299 l'utilisation des éléments.
- 300

5.4 Masse volumique 301 302 5.4.1 Masse volumique apparente sèche des éléments 303 La masse volumique apparente sèche doit être déclarée en kg/m³ par le fabricant. 304 NOTE Cette déclaration doit être effectuée pour les calculs : 305 — de descente de charge; 306 — d'Isolation acoustique contre les bruits aériens ; 307 — d'isolation thermique; 308 — de résistance au feu. 309 En outre, le fabricant peut déclarer les valeurs individuelles minimale et maximale de la masse 310 volumique apparente sèche. 311 312 5.4.2 Masse volumique absolue sèche du béton En fonction des utilisations pour lesquelles les éléments sont mis sur le marché, le fabricant doit 313 déclarer la masse volumique absolue sèche des éléments en kg/m³. 314 En outre, le fabricant peut déclarer les valeurs individuelles minimale et maximale de la masse 315 volumique absolue sèche. 316 317 5.4.3 Tolérances 318 Les valeurs movennes des échantillons soumis aux essais ne doivent pas s'écarter de plus de ± 10 % 319 des valeurs déclarées. Il est permis de déclarer des écarts plus serrés. 320 Si les éléments ont été prélevés conformément à l'Article A.2 et soumis à essai conformément à l'EN 321 322 772-13, les résultats obtenus conformément à l'Article B.3 doivent correspondre aux valeurs 323 déclarées. 324 5.5 Résistance mécanique 325 326 5.5.1 Résistance à la compression 327 5.5.1.1 Généralités Le fabricant doit déclarer la résistance à la compression des éléments en N/mm² (valeur déclarée, 328

La valeur déclarée doit correspondre soit à la résistance caractéristique à la compression (fractile de

5 %), fc, soit à la résistance moyenne à la compression (fractile de 50 %), fm des éléments.

329

330

331

voir 3.1.18).

332	En outre, le fabricant doit déclarer :
333 334	— si l'élément de maçonnerie en béton de granulats appartient à la catégorie I ou II (voir l'Article ZA.2) ;
335	— la résistance à la compression normalisée, le cas échéant.
336 337	NOTE L'EN 772-1 Indique le mode de conversion de la résistance à la compression déclarée en résistance à la compression normalisée.
338 339 340	Si les éléments ont été prélevés conformément à l'Article A.2 et soumis à essai conformément à l'EN 772-1, les résultats, obtenus selon l'Article B.4.1 pour la résistance caractéristique ou selon B.4.2 pour la résistance moyenne, ne doivent pas être inférieurs aux valeurs déclarées.
341 342 343	La déclaration doit préciser le sens d'utilisation des éléments comme prévu lors de l'essai, indiquer les modes de pose des éléments et si les vides existants sont destinés à être entièrement remplis de mortier. Le fabricant doit déclarer le mode de conservation et de surfaçage employé.
344	
345 346	Lorsque les éléments sont conservés conformément à 7.3.5 de l'EN 772-1, les résultats doivent être transformés en équivalence «air sec» conformément à l'Annexe A de l'EN 772-1:2011.
347 348 349	Il est permis de soumettre à essai des éléments entiers ou des morceaux d'éléments dans un sens autre que le sens d'utilisation normale des éléments à condition qu'il existe une corrélation suffisante entre le sens de l'essai et celui d'utilisation.
350	5.5.1.2 Essais d'éprouvettes découpées dans des éléments
351 352 353	Il est permis de scier les éléments qui ne peuvent pas être soumis entiers à l'essai. L'éprouvette sciée doit avoir le même rapport w sur h que l'élément d'origine et la longueur de l'éprouvette d'essai ne doit pas être inférieure à la valeur de h de l'éprouvette.
354	Les éprouvettes sciées doivent être représentatives de la section initiale de l'élément.
355 356 357 358	La valeur de h d'une éprouvette sciée ne doit pas être inférieure à 100 mm. Si cette valeur h est inférieure à la moitié de la hauteur de l'élément d'origine, les éprouvettes doivent alors être prélevées sur les parties supérieure et inférieure de l'élément d'origine. Un croquis indiquant le rapport entre l'éprouvette découpée et l'élément entier doit être inclus dans le rapport d'essai.
359	
360	5.5.2 Résistance à la traction par flexion
361 362 363	Le fabricant peut déclarer, à la place de la résistance à la compression, la résistance moyenne à la traction par flexion des éléments ayant une largeur w inférieure à 100 mm et un rapport / sur w supérieur à 10.
364 365 366	Lorsqu'un nombre spécifique d'éléments de maçonnerie en béton de granulats est prélevé dans un lot conformément à l'Article A.2 et soumis à essai conformément à l'EN 772-6, les résultats obtenus conformément à l'Article B.4 ne doivent pas être inférieurs à la valeur déclarée.

5.6 Propriétés thermiques

- 369 En fonction des utilisations pour lesquelles les éléments sont mis sur le marché et, dans tous les cas,
- pour les éléments destinés à être utilisés dans des constructions soumises à des exigences d'isolation
- 371 thermique, le fabricant doit fournir la valeur moyenne et le modèle de détermination tel que prescrit
- dans l'EN 1745 ou, alternativement, donner la masse volumique apparente sèche (5.4.1) ou la masse
- volumique absolue sèche (5.4.2) et la configuration (5.3.1).
- En plus, un autre fractile peut être fourni. Dans ce cas, le fractile supplémentaire utilisé et la valeur
- $\lambda_{10.SEC.elt.}$ correspondante doivent être donnés tous les deux.
- 376 Lorsque des échantillons d'éléments de maçonnerie en béton de granulats sont prélevés
- 377 conformément à l'Article A et soumis à l'essai conformément à l'EN 1745 en suivant le modèle fourni,
- 378 la valeur λ obtenue pour le nombre prescrit d'éléments de maçonnerie en béton de granulats ne doit
- 379 pas être supérieure à la valeur λ fournie.
- En fonction de l'utilisation pour laquelle les éléments sont mis sur le marché, la valeur de la chaleur
- massique donnée dans l'EN 1745 peut être fournie.

382

383

368

5.7 Absorption d'eau par capillarité

- En fonction des utilisations pour lesquelles les éléments sont mis sur le marché et dans tous les cas
- pour les éléments destinés à être exposés aux conditions climatiques extérieures (voir 3.1.4), le
- fabricant doit déclarer en g/m2s le coefficient maximal d'absorption d'eau par capillarité de la face
- 387 exposée des éléments.
- 388 Si les éléments ont été prélevés conformément à l'Article A.2 et soumis à essai conformément à l'EN
- 389 772-11 pour une durée de mise en contact avec l'eau de (10 ± 0,2) min. les résultats obtenus
- 390 conformément à l'Article B.5 ne doivent pas dépasser la valeur déclarée.

391

392

5.8 Variations dimensionnelles

- En fonction des utilisations pour lesquelles les éléments sont mis sur le marché et, dans tous les cas,
- 394 pour les éléments destinés à être utilisés dans des constructions soumises à des exigences
- 395 structurelles, le fabricant doit déclarer les variations dimensionnelles des éléments (retrait et
- 396 gonflement).
- 397 Si les éléments ont été prélevés conformément à l'article A.2 et soumis à essai conformément à l'EN
- 398 772-14, les résultats obtenus conformément à l'Article B.5 ne doivent pas dépasser la valeur
- 399 déclarée.

400

401

5.9 Perméabilité à la vapeur d'eau

- 402 En fonction des utilisations pour lesquelles les éléments sont mis sur le marché et, dans tous les cas,
- 403 pour les éléments destinés à être utilisés comme éléments extérieurs, le fabricant doit fournir des
- 404 renseignements sur la perméabilité à la vapeur d'eau par le biais des valeurs tabulées du coefficient

de diffusion de la vapeur d'eau données dans l'EN 1745 ou sont déterminées conformément à l'EN 406 ISO 12572.

407

408

5.10 Réaction au feu

- 409 Pour les éléments destinés à être utilisés dans des constructions soumises à des exigences de
- résistance au feu. Le fabricant doit déclarer la classe de réaction au feu.
- 411 Lorsque les éléments de maçonnerie contiennent au maximum (≤) 1,0 % en masse ou en volume
- 412 (selon la valeur la plus élevée) de matériaux organiques répartis de façon homogène, la déclaration
- 413 peut indiquer la classe A1 de réaction au feu sans nécessiter de soumission à essai.
- Les éléments de maçonnerie contenant plus de 1,0 % en masse ou en volume (selon la valeur la plus
- 415 élevée) de matériaux organiques répartis de façon homogène doivent être classés comme indiqué
- dans l'EN 13501-1 et la classe appropriée de réaction au feu doit être déclarée.
- Les informations relatives à la classe de réaction au feu pour le matériau isolant supplémentaire
- doivent reposer sur des Normes gabonaises déclarées par le fournisseur du matériau isolant.

5.11 Résistance de l'adhérence au cisaille ment

420 **5.11.1 Généralités**

- 421 Pour les éléments de maçonnerie en béton de granulats destinés à être utilisés dans des
- 422 constructions soumises à des exigences structurelles, la résistance de l'adhérence au cisaillement de
- 423 l'élément et du mortier doit être déclarée sous la forme de la résistance caractéristique initiale au
- 424 cisaillement conformément à l'EN 1052-3. Cette déclaration peut reposer soit sur des valeurs
- tabulées comme indiqué en 5.11.2, soit sur des essais comme indiqué en 5.11.3. Le fabricant doit
- 426 déclarer si la valeur de l'adhérence repose sur les valeurs tabulées ou sur des essais.
- NOTE Dans la plupart des cas, l'utilisation de valeurs tabulées est jugée suffisante.

428

429

419

5.11.2 Déclaration reposant sur des valeurs tabulées

- 430 Lorsqu'aucune déclaration n'est faite conformément à 5.11.3, la résistance caractéristique initiale au
- disaillement combinée de l'élément et d'un mortier peut être déclarée par référence à l'EN 998-
- 432 2:2010, Annexe C.

433

434

5.11.3 Déclaration reposant sur des essais

- 435 La résistance caractéristique initiale au cisaillement combinée de l'élément et d'un mortier
- 436 spécifique, spécifiée conformément à l'EN 998-2, peut être fondée sur des essais d'éléments prélevés
- dans un lot conformément à l'Annexe A et soumis à essai conformément à l'EN 1052-3. Elle ne doit
- pas être inférieure à la valeur déclarée.
- 439 NOTE L'adhérence est fonction du mortier, de l'élément et de la qualité de mise en œuvre.

441 5.12 Résistance de l'adhérence à la flexion

- En fonction du lieu d'utilisation prévu et de l'application prévue, la résistance de l'adhérence à la
- 443 flexion des éléments et mortier doit être déclarée. La déclaration doit donner la résistance à la flexion
- 444 caractéristique de la maçonnerie pour le plan de rupture perpendiculaire aux joints d'assise et/ou
- pour le plan de rupture parallèle aux joints d'assise, et ce, suivant le cas, avec la spécification de la
- combinaison du mortier et de l'élément pour laquelle la déclaration est valable.
- 447 Lorsque les éléments de maçonnerie en béton de granulats sont prélevés conformément à l'Annexe A
- 448 et soumis à essai conformément à l'EN 1052-2, la résistance à la flexion caractéristique ne doit pas
- 449 être inférieure à la valeur déclarée.

450

451

5.13 Substances dangereuses

- 452 Les réglementations nationales relatives aux substances dangereuses peuvent imposer une
- vérification et une déclaration concernant leur émission, et parfois leur teneur, lorsque des produits
- de construction couverts par la présente norme sont mis sur ces marchés.

455

- 456 En l'absence de méthodes d'essai gabonaises harmonisées, il convient que la vérification et la
- déclaration relatives à l'émission/à la teneur en substances dangereuses soient effectuées en tenant
- compte des dispositions nationales en vigueur sur le lieu d'utilisation.

459

460

461

6 Description, désignation et classification des éléments de maçonnerie en

béton de granulats

462

463

6.1 Description et désignation des éléments

- 464 La description et la désignation d'un élément de maçonnerie en béton de granulats doivent
- comporter au moins les points suivants :
- 466 a) le numéro et la date de parution de cette Norme gabonaise ;
- 467 b) le type de l'élément (voir 3);
- 468 c) les dimensions de fabrication et la catégorie de tolérances (voir 5.2);
- d) la résistance à la compression ou à la traction par flexion (suivant le cas, voir 5.5);
- e) la configuration et l'aspect (voir 5.3).
- En fonction des utilisations pour lesquelles les éléments sont mis sur le marché, la description et la
- 472 désignation doivent comprendre :
- 473 f) la masse volumique apparente sèche (voir 5.4.1);

- 474 g) la masse volumique absolue sèche déclarée pour le béton (voir 5.4.2);
- 475 h) les dimensions de coordination (voir 5.2.1);
- i) les variations dimensionnelles (voir 5.8);
- i) les propriétés thermiques (voir 5.6);
- 478 k) d'autres propriétés.

479 **6.2 Classification**

- Les spécifications des éléments peuvent être données par référence à des systèmes de classification
- nationaux à condition qu'ils soient basés uniquement sur les propriétés incluses dans cette Norme
- gabonaise et qu'ils ne constituent pas eux-mêmes un obstacle à la commercialisation.
- Cette condition ne supprime pas l'obligation pour tous les fabricants se prévalant de la conformité à
- cette Norme gabonaise de déclarer les valeurs des caractéristiques de leurs produits, lorsque cela est
- 485 demandé.

486 **7 Marquage**

- 487 Les renseignements suivants doivent être marqués clairement sur, au choix, l'emballage, le
- 488 bordereau de livraison, le certificat accompagnant les éléments de maconnerie ou sur 5 % des
- 489 éléments avec un minimum de 4 par unité de conditionnement :
- 490 a) le nom, la marque commerciale ou un autre moyen d'identification du fabricant ;
- 491 b) un moyen d'identifier la date de fabrication des éléments :
- c) un moyen d'identifier les éléments et de les rattacher à leur description et à leur désignation.
- 493 NOTE: Pour le marquage NGA et l'étiquetage, l'Article ZF.1 s'applique. Lorsque l'Article ZF.1 requiert
- que le marquage NGA soit accompagné des mêmes informations que celles exigées dans le présent
- article, les exigences de ce dernier peuvent être considérées comme étant respectées.

8 Évaluation et vérification de la constance des performances (EVCP)

497 **8.1 Généralités**

- 498 Le fabricant doit démontrer la conformité du produit aux exigences de cette Norme gabonaise et aux
- 499 performances déclarées pour les caractéristiques du produit en réalisant les deux opérations
- 500 suivantes:

- 501 une détermination du produit type (voir 8.2) qui peut être un essai physique, un calcul, une
- référence à des valeurs tabulées ou des combinaisons de ces méthodes ;
- un contrôle de production en usine (voir 8.3).
- 504 Sauf pour les essais de détermination du produit type et en cas de litige, il est permis d'adopter
- d'autres méthodes d'essai que les méthodes de référence spécifiées dans la présente Norme
- 506 gabonaise, sous réserve que ces méthodes alternatives remplissent les conditions suivantes :

- 507 a) l'existence d'une corrélation entre les résultats de la méthode de référence et ceux de la méthode 508 alternative peut être démontrée, ou
- b) l'existence d'une relation sûre lorsque la méthode alternative est utilisée en comparaison aux
- 510 méthodes de référence peut être démontrée, et
- 511 c) les informations sur lesquelles se fonde cette corrélation sont disponibles,

513

8.2 Détermination du produit type

- Après finalisation du développement d'un nouveau produit type et avant sa mise sur le marché, une
- détermination appropriée du produit type doit être réalisée pour confirmer que les caractéristiques
- 516 prévues à partir de ce développement répondent aux exigences de la présente norme et aux
- 517 performances des caractéristiques à déclarer pour le produit.
- 518 Chaque fois qu'un changement majeur intervient dans l'origine, la qualité ou la nature des matières
- premières ou si un changement est apporté aux conditions de fabrication, conduisant à ce que le
- fabricant considère qu'il s'agit d'un nouveau produit type fabriqué, la détermination appropriée du
- 521 produit type doit être répétée.
- Le fabricant est autorisé à définir des groupes de produits. Le groupe de produits peut différer en
- 523 fonction de la caractéristique en question.

- Dans le processus de détermination du produit type, un fabricant peut prendre en compte des
- 526 résultats d'essai déjà existants.
- 527 Un fabricant peut utiliser des résultats de détermination de produit type obtenus par quelqu'un
- 528 d'autre (par exemple : un autre fabricant ou un fournisseur de services en Recherches et
- 529 Développement) pour justifier sa propre déclaration de performances concernant un produit
- fabriqué selon la même conception et avec des matières premières, des éléments constitutifs et des
- méthodes de fabrication du même genre, à condition qu'une autorisation soit donnée par le
- propriétaire des résultats et que les résultats soient valides pour les deux produits.
- Les essais à réaliser doivent correspondre aux essais ou calculs décrits dans le Tableau A.1 pour les
- caractéristiques choisies dans la liste suivante, en accord avec la déclaration du fabricant, selon
- 535 l'utilisation prévue du produit :
- 536 dimensions et tolérances ;
- 537 configuration;
- 538 masse volumique;
- planéité des surfaces d'éléments de parement (le cas échéant);
- 540 résistance mécanique ;
- 541 variations dimensionnelles ;
- 542 absorption d'eau par capillarité;

- 543 réaction au feu (généralement classe Al sans essai) ;
- 544 propriétés thermiques;
- 545 adhérence :
- 546 perméabilité à la vapeur d'eau.
- Le prélèvement d'échantillons pour la détermination du produit type doit être réalisé conformément
- 348 à l'Annexe A.
- Les résultats de la détermination du produit type doivent être enregistrés.

551

8.3 Contrôle de production en usine

552 **8.3.1 Généralités**

- Le fabricant doit établir, documenter et entretenir un système de contrôle de la production en usine
- permettant de maintenir la conformité permanente à la présente Norme gabonaise et aux niveaux de
- 555 performance déclarés des produits mis sur le marché.
- 556 Le système de contrôle de la production en usine peut être constitué de procédures liées au
- processus seulement (contrôle de processus complet et, donc, aucun essai de produit fini ; c'est-à-
- dire, 8.3.6 ne s'applique pas), aux produits finis seulement (donc aucun contrôle de processus ; c'est-
- à-dire, 8.3.5 ne s'applique pas) ou à n'importe quelle combinaison des deux. En conséquence, les
- 560 critères de conformité dépendent des procédures individuelles de production en usine.
- 561 Suivant le cas, la responsabilité, l'autorité et l'interrelation de tout le personnel qui gère, réalise et
- vérifie les travaux ayant une incidence sur la qualité des éléments de maçonnerie produits doivent
- 563 être établies.
- Le système de contrôle de la production en usine doit décrire la procédure de contrôle de la
- 565 production, les vérifications régulières effectuées par le fabricant et ses essais, en fonction de la
- 566 combinaison des procédures liées au contrôle de processus et/ou aux essais de produits finis. Les
- contrôles et les essais peuvent concerner les caractéristiques des matières premières et des produits
- 568 finis, les procédures de production, l'équipement de production ou les machines de production, le
- matériel d'essai ou les instruments d'essai et le marquage du produit.
- Les résultats des essais doivent être enregistrés.
- Il convient que le fabricant documente les actions à entreprendre lorsque des valeurs ou des critères
- des essais de contrôle ne répondent pas aux spécifications.
- 573 Pour les éléments de maçonnerie de catégorie I, le système de contrôle de la production en usine doit
- 574 être conçu de manière à ce que la probabilité de ne pas atteindre la résistance à la compression
- déclarée ne dépasse pas 5 %, correspondant à un niveau de confiance de 95 %.

8.3.2 Équipements d'essai et de mesurage

- Tous les équipements de pesage, de mesurage et d'essais, qui ont une incidence sur les valeurs
- 579 déclarées doivent être vérifiés et contrôlés régulièrement.

580

581

577

8.3.3 Équipement de production

- Lorsque le système de contrôle de la production en usine comprend des procédures de contrôle de
- processus tous les équipements de production, qui sont partie intégrante de ces procédures et ont
- une incidence sur les valeurs déclarées, doivent être contrôlés et inspectés régulièrement.

585

586

8.3.4 Matières premières

- Le cas échéant, le fabricant doit définir les critères d'acceptation des matières premières et les
- procédures mises en œuvre pour garantir qu'ils sont respectés.

589 8.3.5 Procédé de production

- Le cas échéant, les caractéristiques applicables au processus de production doivent être définies en
- 591 donnant la fréquence des contrôles du fabricant ainsi que les critères exigés. Les actions à
- entreprendre lorsque les critères ne sont pas respectés doivent être spécifiées par le fabricant.

593

594

8.3.6 Essai du produit

- 595 Le cas échéant, le système de contrôle de la production en usine doit comprendre un plan
- d'échantillonnage et la fréquence des essais effectués sur le produit fini. Les résultats du prélèvement
- 597 d'échantillonnage et des essais doivent être enregistrés.
- 598 L'échantillon doit être représentatif de la production.
- Des lignes directrices pour les fréquences des essais portant sur les caractéristiques des produits
- 600 finis sont données dans le Tableau D.1. Il convient de n'utiliser ces lignes directrices que si de
- meilleures informations ne sont pas disponibles.
- 602 En fonction de la mesure corrective, les non-conformités peuvent se traduire par des fréquences
- d'essais plus élevées que celles utilisées.

604

605

8.3.7 Techniques statistiques

- 606 Lorsque cela est raisonnablement réalisable et applicable, les résultats des vérifications et des essais
- doivent être interprétés au moyen de techniques statistiques, par attributs ou par variables, afin de
- 608 vérifier les caractéristiques du produit et déterminer si la production répond aux critères de
- 609 conformité et si le produit est conforme aux valeurs déclarées.
- NOTE Une méthode permettant de respecter ce critère de conformité est l'utilisation de l'approche
- indiquée dans l'ISO 12491.

-	1	2
n	1	/.

8.3.8 Marquage et contrôle des stocks de produits

- 614 Le marquage et le contrôle des stocks doivent être documentés. Il convient que les produits
- 615 individuels et/ou une quantité bien définie de produits (par exemple, un lot de produits) soit
- 616 identifiable(s) et traçable(s).

617

618

8.3.9 Traçabilité

- 619 Suivant le cas, les systèmes de traçabilité doivent être donnés dans le système de contrôle de la
- 620 production en usine.

621

622

8.3.10 Produits non conformes

- La procédure de traitement des produits non conformes doit être documentée. Les produits non
- 624 conformes aux exigences ou aux performances du produit type doivent être isolés et marqués en
- 625 conséquence. Toutefois, ceux-ci peuvent être réévalués par le fabricant et rattachés à un autre
- 626 produit type.
- Le fabricant doit mener des actions pour éviter toute récurrence de la non-conformité.

629	Annexe A
630	(normative)
631 632	Échantillonnage pour les essais de type initiaux et pour les essais indépendants sur lots
633	A.1 Généralités
634 635 636 637	Ce mode opératoire de prélèvement d'échantillons doit s'appliquer aux essais de type initiaux et au cas où il existe une exigence d'évaluation de la conformité du produit par des essais indépendants. Pour des essais indépendants, des représentants de toutes les parties doivent pouvoir assister à l'opération de prélèvement d'échantillons.
638	Seules les propriétés déclarées par le fabricant doivent être évaluées selon cette procédure.
639 640	Le nombre d'éléments nécessaires pour déterminer la conformité aux spécifications doit être prélevé à partir d'un lot de 200 m3 au maximum ou d'une partie seulement de celui-ci (voir Tableau A.1).
641 642 643	NOTE Les éléments de maçonnerie en béton de granulats fabriqués suivant la présente Norme Gabonaise dont les contrôles de conformité ont fait l'objet d'un contrôle tierce partie ne sont normalement pas soumis à des essais indépendants de réception.
644	
645	A.2 Prélèvement d'échantillons
646	A.2.1 Généralités
647 648	NOTE Le choix de la méthode d'échantillonnage dépend normalement de la forme physique du lot en question.
649	A.2.2 Prélèvement aléatoire d'échantillons
650 651 652 653 654	Si possible, la méthode de prélèvement à employer est une méthode aléatoire où tous les éléments de maçonnerie du lot ont une probabilité égale d'être sélectionnés comme échantillons. Le nombre approprié d'éléments doit être choisi au hasard dans des positions réparties dans l'ensemble du lot sans tenir compte de la qualité de ceux choisis, exception faite des éléments endommagés pendant le transport qui ne doivent pas être sélectionnés.
655 656 657 658	NOTE Dans la pratique, le prélèvement aléatoire d'échantillons ne convient normalement que si les éléments formant le lot sont déplacés sous une forme libre (non emballés) d'un endroit à un autre ou s'ils ont été divisés en un grand nombre de petites piles, par exemple sur un échafaudage en attendant d'être posés.
659	A.2.3 Prélèvement d'échantillons représentatifs
660	A.2.3.1 Généralités
661 662 663	Si le prélèvement aléatoire d'échantillons est impossible ou peu commode (par exemple lorsque les éléments forment une ou plusieurs grande(s) pile(s) avec un accès facile à seulement un nombre limité d'éléments), un prélèvement d'échantillons représentatifs doit être utilisé.

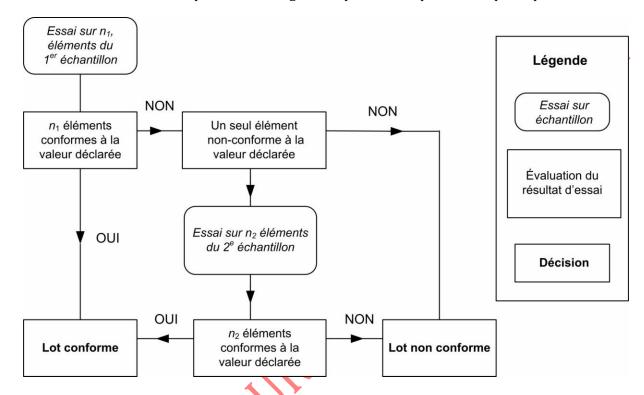
664 A.2.3.2 Prélèvement d'échantillons sur une pile Le lot doit être divisé en au moins six parties réelles ou imaginaires, chacune de taille identique. Un 665 666 même nombre d'éléments doit être choisi au hasard dans chaque partie afin d'obtenir le nombre requis d'éléments sans tenir compte de la qualité de ceux choisis excepté pour les éléments 667 668 endommagés pendant le transport qui ne doivent pas être sélectionnés. 669 NOTE Il sera nécessaire d'enlever certaines parties de la ou des pile(s) afin d'avoir accès aux éléments 670 situés au milieu de ces piles lors du prélèvement d'échantillons. 671 672 A.2.3.3 Prélèvement d'échantillons dans un lot formé de palettes Aux moins six palettes doivent être sélectionnées au hasard dans le lot. L'emballage doit être enlevé 673 674 et un même nombre d'éléments doit être choisi au hasard dans chacune des palettes ouvertes afin d'obtenir le nombre requis d'éléments sans tenir compte de leur qualité, exception faite pour les 675 éléments endommagés pendant le transport qui ne doivent pas être sélectionnés. 676 677 A.2.4 Division de l'échantillon 678 Si l'échantillon d'éléments doit servir pour plusieurs essais, le nombre total doit être rassemblé, puis 679 divisé en prélevant des éléments au hasard sur l'échantillon total pour constituer chaque sous-680 échantillon successif. 681 682 Nombre d'éléments exigés pour les essais 683 A.2.5 L'effectif de l'échantillon pour chaque essai doit être conforme aux indications du Tableau A.1. 684 685 686 A.3 Lieu et dates de contrôle et d'essai L'emplacement du laboratoire ou le lieu de contrôle et d'essai, les dates et la représentation des 687 parties doivent faire l'objet d'un accord entre ces dernières. Les essais convenus doivent être réalisés 688 dans l'ordre convenu par les parties. Si une propriété particulière d'un lot d'éléments s'avère non 689 conforme (comme décrit à l'Annexe B), il est permis de réaliser les essais restants par accord entre 690 691 les parties. 692 693 694 695

696

699	Annexe B
700	(normative)
701 702	Critères de conformité pour les essais de type initiaux et pour les essais indépendants sur lots
703	
704	B.1 Dimensions et tolérances (voir 5.2)
705 706 707 708	La valeur moyenne des mesures de l'une quelconque des dimensions d'un seul élément ne doit pas varier par rapport à la dimension de fabrication déclarée par le fabricant au-delà des tolérances données en 5.2 pour la catégorie de tolérances déclarée. L'évaluation de la conformité doit reposer sur le mode opératoire représenté à la Figure B.1.
709	
710	B.2 Configuration et aspect (voir 5.3)
711 712 713	La géométrie, la forme et les caractéristiques particulières de l'élément doivent être conformes aux spécifications données en 5.3 ou aux caractéristiques déclarées par le fabricant. L'évaluation de la conformité doit reposer sur le mode opératoire représenté à la Figure B.1.
714	
715	B.3 Masse volumique (voir 5.4)
716 717 718	La valeur moyenne de la masse volumique sèche de l'élément doit être conforme aux spécifications données en 5.4 ou aux propriétés déclarées par le fabricant. L'évaluation de la conformité doit reposer sur le mode opératoire représenté à la Figure B.2.
719	
720	B.4 Résistance mécanique (voir 5.5)
721	B.4.1 Résistance caractéristique
722 723	Lorsqu'elle est déclarée, la résistance caractéristique doit être conforme aux spécifications données en
724	5.5. L'évaluation de la conformité doit reposer sur le mode opératoire représenté à la Figure B.3.
725	
726	B.4.2 Résistance moyenne
727 728	Lorsqu'elle est déclarée, la résistance moyenne doit être conforme aux spécifications données en 5.5. L'évaluation de la conformité doit reposer sur le mode opératoire représenté à la Figure B.4.
729	
730	

B.5 Variations dimensionnelles et absorption d'eau par capillarité (voir 5.8 et 5.7)

Les résultats d'essais doivent être comparés à la valeur déclarée par le fabricant. L'évaluation de la conformité doit reposer sur le mode opératoire représenté à la Figure B.2 pour les variations dimensionnelles et comme représenté à la Figure B.1 pour l'absorption d'eau par capillarité.

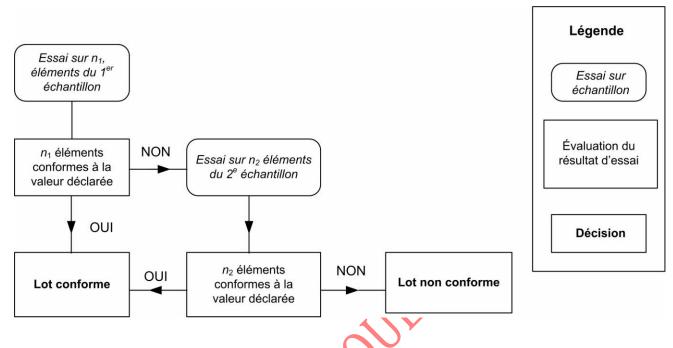


Légende

738 n1 et n2

sont tels qu'indiqués dans le Tableau A.1.

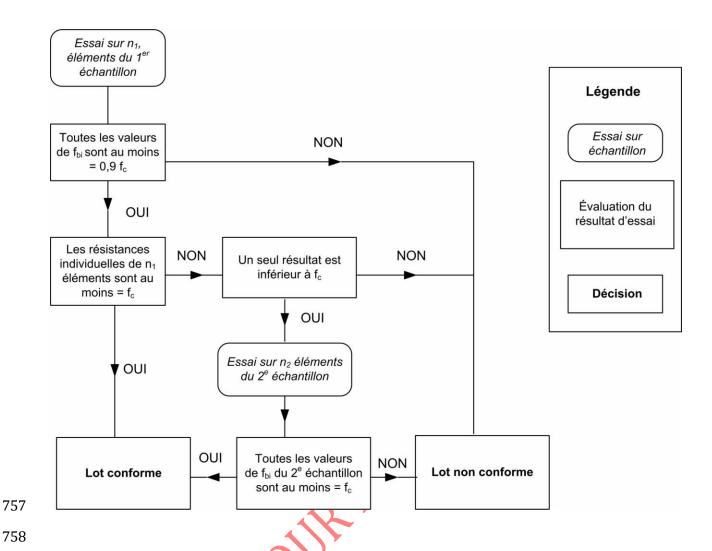
Figure B.1 — Modalités d'évaluation des dimensions et de l'absorption d'eau des éléments



Légende

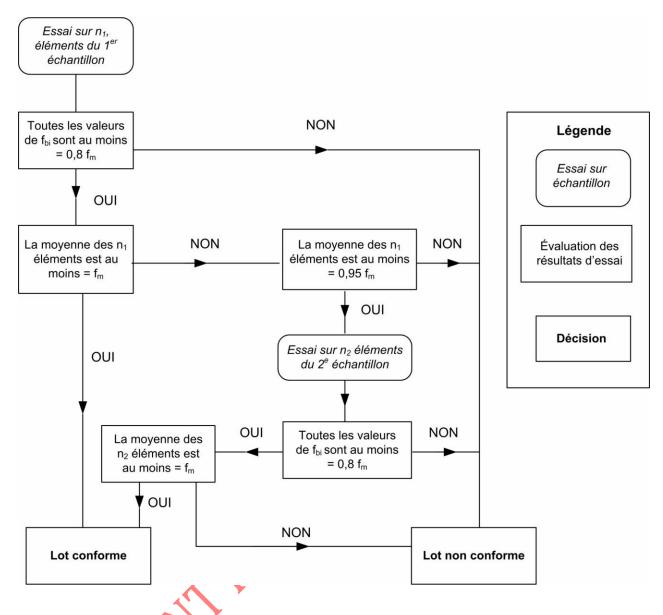
n1 et n2 sont tels qu'indiqués dans le Tableau A.1.

Figure B.2 — Modalités d'évaluation de la masse volumique et des variations dimensionnelles des éléments



Légende *fc* est la résistance à la compression caractéristique déclarée en MPa (N/mm2). fbi est la résistance à la compression du bloc de maçonnerie individuel en MPa (N/mm2). n1 et sont tels qu'indiqués dans le Tableau A.1.

Figure B.3 — Modalités d'évaluation de la résistance caractéristique des blocs

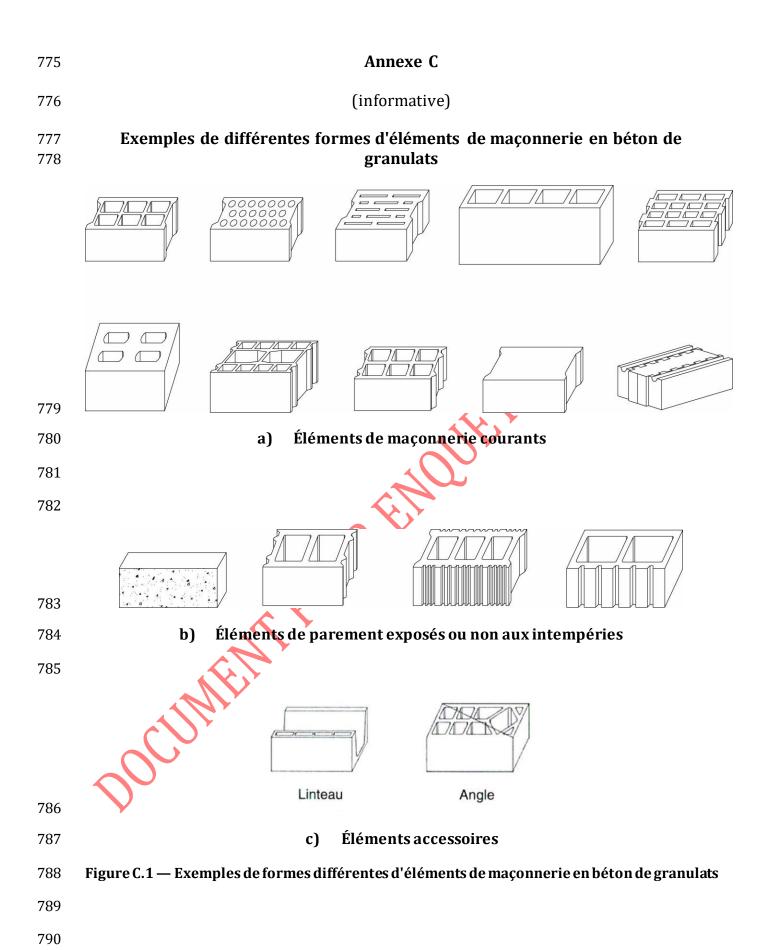


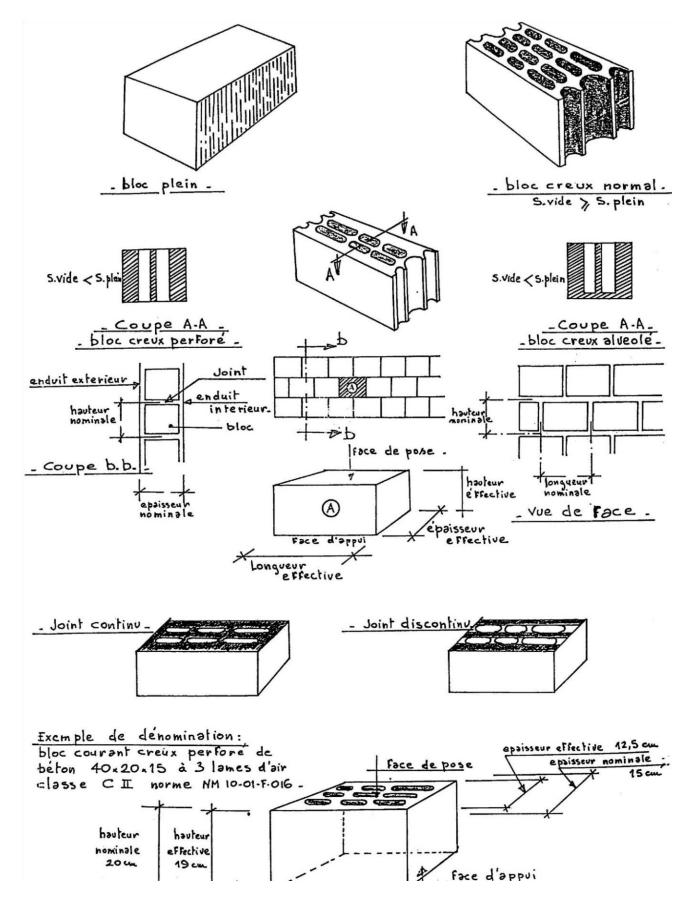
Légende *fm* est la résistance moyenne à la compression ou à la traction par flexion déclarée en MPa (N/mm2);

fbi est la résistance à la compression ou à la traction par flexion du bloc de maçonnerie individuel en MPa (N/mm2)

*n*1 et *n*2 sont tels qu'indiqués dans le Tableau A.1.

Figure B.4 — Modalités d'évaluation de la résistance moyenne des éléments





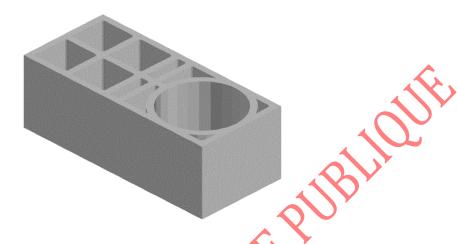


Figure C.1 exemple de bloc d'angle

813 Annexe D

814 (informative)

Lignes directrices concernant les fréquences d'essai pour l'élaboration d'un système de Contrôle de la Production en Usine (CPU) afin de démontrer la conformité des produits finis aux exigences de la norme et à la déclaration du fabricant

819

820

815

816

817

818

Tableau D.1 — Contrôle des produits finis

_			
			Fréquence de contrôle par le fabricant pour
Sujet	But du contrôle	a)	un groupe de produits
Sujet	But du controle		
Dimensions	Conformité avec les dimensions	EN 772-16	 — À chaque changement de processus de
	déclarées		production et
	et les écarts dimensionnels		Six éléments tous les 4 000 m³ par
	admissibles		machine ou
	déterminés selon la		\chi Six éléments toutes les 30 000 opérations par
	EN 771-3		machine ou
	EN //I 3		— Selon les indications données dans la
			documentation du CPU
Planéité des faces de		EN 772-20	— Trois éléments par semaine ou
pose b)	déclarée et l'écart déterminé		— Selon les indications données dans la
	selon la EN 771-3		documentation du CPU
Parallélisme des	Conformité avec la valeur	EN 772-16	— Trois éléments par semaine ou
faces de pose avec le	déclarée et l'écart déterminé		— Selon les indications données dans la
plan ^{b)}	selon la EN 771-3		documentation du CPU
Masse volumique	Conformité avec la masse	EN 772-13	— À chaque changement de processus de
apparente sèche	volumique apparente sèche		production et
	déclarée et les écarts		— Six éléments tous les 4 000 m³ par machine
	admissibles déterminés selon		ou
4	la EN 771-3		— Six éléments toutes les 30 000 opérations par
			machine ou
			— Selon les indications données dans la
			documentation du CPU
Masse volumique	Conformité avec la masse	EN 772-13	Une fois par an. Pour les éléments ayant
absolue sèche	volumique absolue sèche		de caractéristiques d'isolation thermique
	déclarée et les écarts		spéciales
	déterminés selon la		— Six éléments tous les 4 000 m³ par machine
	EN 771-3		ou
			— Six éléments toutes les 30 000 opérations par
			machine ou
			— Selon les indications données dans la
			documentation du CPU

Résistance à la compression	Conformité avec la valeur déclarée de la résistance à	EN 772-1	— Au moins : trois éléments par cinq jours de production, ou
	la compression et déterminée selon la		 Trois éléments tous les 1 000 m³ par machine ou Trois éléments toutes les 8 000 opérations par machine ou
	EN 771-3		— Selon les indications données dans la documentation du CPU

822

Tableau D.1 — Contrôle des produits finis (suite)

		Méthode	Fréquence de contrôle par le fabricant pour
Sujet	But du contrôle	de référence ^{a)}	un groupe de produits
Résistance à	Conformité avec la valeur	EN 772-6	 Au moins : trois éléments par cinq jours de
la traction	déclarée de la résistance à la		production, ou
par flexion c)	traction par flexion et		 Trois éléments tous les 1 000 m³ par
	déterminée selon		machine ou
	la EN 771-3		
			Trois éléments toutes les 8 000 opérations par machine ou
		4	Selon les indications données dans la
			documentation du CPU
			documentation du CPO
Configuration	Conformité avec la forme et	— Épaisseur de paroi	— Une fois par an ou
- C	les caractéristiques	et empochements	
	déclarées conformément à	conformément à la EN	— Selon les indications données dans la
caractéristiques :	la EM 771 2	772-16	documentation du CPU
— Épaisseur de	IA LIV / / 1-3	Alvéoles	
paroi,		conformément à la EN	
		772-16 et à la EN 772-	
empochements		2	
— alvéoles		 Planéité de face et 	
— planéité de face et		d'about conformément à	
d'about		la EN 772-20	
		Id EIV / / 2 20	
Absorption d'eau par	Conformité avec le coefficient	EN 772-11	— Une fois par an ou
capillarité ^{c)}	d'absorption d'eau déclaré	LIV / / Z II	— Selon les indications données dans la
oup murree	conformément à la EN 771-3		documentation du CPU
	A America in Transfer		documentation du Cr o
Variations	Conformité avec les variations	EN 772 14	— Une fois par an ou
dimensionnelles c)	dimensionnelles déclarées		-
differsionnelles	(retrait et gonflement)		— Selon les indications données dans la
	conformément à la		documentation du CPU
11			
	EN 771-3		
Conductivité	Conformité avec la valeur	EN 1745	— Une fois par an ou
thermique c)	déclarée	EN 1/43	
uiei iiique o	deciaree		— Selon les indications données dans la
			documentation du CPU
Down (ability)	Conformitá	EN ICO 12572	Un a faia na u an au
Perméabilité à	Conformité avec la valeur déclarée	EN ISO 12572	— Une fois par an ou
la vapeur d'eau ^{c)}	uccidi ee		— Selon les indications données dans la
u eau c			documentation du CPU

Résistance de l'adhérence au cisaillement ^{c)}	Conformité déclarée	avec	la	valeur	EN 1052-2 EN 1052-3	 Une fois par an ou Selon les indications données dans la documentation du CPU
Réaction au feu c)	Conformité déclarée	avec	la	valeur	EN 13501-1	— Tous les cinq ans ou — Selon les indications données dans la documentation du CPU

Noter que «opération» signifie fabrication simultanée de plusieurs éléments.

- a) Il convient de réaliser les essais conformément aux méthodes de référence mentionnées dans la norme ou par d'autres méthodes d'essai présentant une corrélation prouvée ou une relation sûre aux méthodes de référence.
- b) S'applique seulement lorsque les éléments de la catégorie de tolérances D4 sont utilisés avec du mortier pour joints minces.
- c) Seulement lorsqu'elle est déclarée par le fabricant sur la base d'essais. Le fabricant n'est pas nécessairement obligé de déclarer une valeur pour chaque propriété, à savoir certaines propriétés peuvent reposer sur des valeurs tabulées, par exemple. Lorsque la valeur déclarée provient d'une valeur tabulée, aucun essai n'est requis. Dans ces cas, la certification peut reposer sur la preuve que les tableaux sont utilisés correctement.

836	Annexe E
837	(normative)
838	Essais de chocs durs
839	
840	E.1 Matériels nécessaires
841	— Une potence (graduée) avec système de déclenchement (par exemple : électromagnétique).
842	— Une bille en acier dur de Ø 49 mm (masse : 487 g).
843	— Du sable sec de granulométrie < à 0,5mm.
844	— Un pied à coulisse à bec long, précision ±0,2 mm.
845	— Une feuille de papier.
846	— Un mètre à ruban, précision ± 0,5 mm.
847	— Un fil à plomb.
848	— Une équerre.
849	— Un marqueur.
850	12
851	E.2 Préparation des échantillons
852	— Numéroter les blocs de 1 à 3.
853 854	— Repérer à l'aide du mêtre à ruban et de l'équerre les points milieu de chacune des alvéoles à mi- hauteur.
855	— Prendre les dimensions au niveau des repères à 0,5 mm près.
856 857	— Poser les blocs à plat sur une forme en sable de 50 mm d'épaisseur (veiller à ce que les blocs soient horizontaux et enfoncés d'environ 10 mm dans le sable).
858	
859	
860	
861	
862	
863	

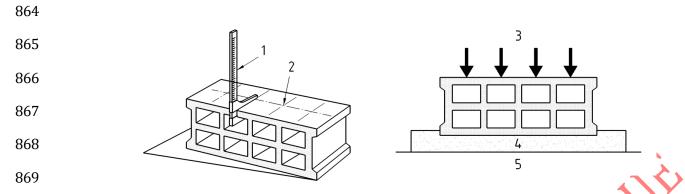


Figure E.1 — Mesure de l'épaisseur des parois

Figure E.2 — Zones d'impact des parois

871 **Légende**

- 872 1 Pied à coulisse à bec long 2 Repère milieu et mi-hauteur des alvéoles
- 873 3 Zones d'impact 4 Sable
- 874 5 Dalle d'essais

875

876

877

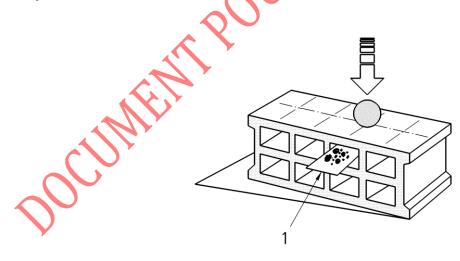
878879880

870

E.3 Déroulement de l'essai

- À l'aide du fil à plomb, régler la potence afin que la bille d'acier tombe à l'endroit voulu, c'est-à-dire sur l'un des repères tracés sur le bloc.
- Régler la hauteur de chute de la bille pour obtenir l'énergie requise 2 Joules ou 3 Joules (voir 5.3.3).





883

884

885

886

Légende

- Feuille de papier destinée à contrôler un éventuel déchaussement de granulats
 - Figure E.3 Constat après choc

887	
888 889 890	— Placer une feuille de papier à l'intérieur de l'alvéole à tester, (lors de l'essai, il peut en effet se produire un déchaussement de granulats sur cette sous-face, la feuille de papier est un bon moyen de s'en apercevoir).
891	— Lâcher la bille grâce au déclencheur électromagnétique.
892 893	— Ce contrôle est complété par un examen visuel, intérieur et extérieur (recherche de fissures, d'enfoncement ou de trou, etc.).
894 895	— Après chaque chute (une seule par alvéole), relever l'état de la surface d'impact (RAS ou dégradation).
896 897	— Augmenter progressivement la hauteur de chute de façon à déterminer la capacité de résistance du bloc.
898	
899	E.4 Exploitation des résultats
900	— L'énergie libérée lors de chaque choc est calculée selon la formule : $E = M \times g \times h$ (Joules) :
901	M masse de la bille (kg);
902	g accélération de la pesanteur (9,81 m/s/s);
903	h distance du bas de la bille à la surface d'essai (m).
904	
905	Exemples:
906 907	pour E = 2 Joules M = (0.487 ± 0.001) kg et h = (0.420 ± 0.005) m pour E = 3 Joules M = (0.487 ± 0.001) kg et h = (0.630 ± 0.005) m
908	— Après chaque essai, l'état de la surface d'impact est observé selon les codes suivants :
909	- RAS : pas de fissure ou pas de déchaussement de granulat (face ou sous-face) ;
910 911	perforation : trou ou déchaussement de granulats formant une cavité (face ou sous- face).
912	
913	
914	
915	
916	
917	

Annexe F 918 (informative) 919 Articles de la présente Norme Gabonaise concernant les dispositions de 920 sécurité 921 922 **ZF.1** Domaine d'application et caractéristiques essentielles 923 La conformité avec ces articles confère une présomption d'aptitude à l'emploi des produits couverts 924 925 par la présente annexe à l'utilisation prévue ; il doit être fait référence aux informations 926 accompagnant le marquage. AVERTISSEMENT — D'autres exigences, qui ne modifient pas l'aptitude à l'emploi aux 927 928 utilisations prévues, peuvent être applicables aux produits de construction relevant du 929 domaine d'application de la présente Norme gabonaise. 930 NOTE 1 En complément des éventuels articles spécifiques relatifs aux substances dangereuses 931 contenus dans la présente norme, il peut exister d'autres exigences applicables aux produits couverts 932 d'application (par exemple réglementations et dispositions administratives par le domaine 933 nationales). 934 La présente annexe énumère les conditions relatives au marquage des éléments de maçonnerie en béton de granulats dont l'utilisation prévue est indiquée au Tableau ZF.1 et mentionne les articles 935 936 applicables: 937 Le domaine d'application de cette annexe est défini au Tableau ZF.1. 938

Produit : Eléments de maçonnerie en béton de granulats tels que traités dans l'article 1 de cette norme. Utilisation prévue : Murs, poteaux et cloisons en maçonnerie, entrant dans le domaine d'application de cette no					
Caractéristiques essentielles	Articles des exigences de la présente Norme Gabonaise	Niveaux et/ou classes	Notes		
Dimensions et tolérances dimensionnelles (pour les éléments destinés à être utilisés dans des constructions soumises à des exigences structurelles)	5.2.1 Dimensions Tolérances dimensionnelles 5.2.2	Aucun(e)	Valeurs déclarées, en mm, et catégorie de tolérances		

Domaine d'application et articles applicables

Tableau ZF.1 -

Configuration (pour les éléments	5.3.1	Configuration	Aucun(e)	Configuration déclarée,	telle
destinés à être utilisés dans des				qu'illustrée ou décrite	
constructions soumises à des exigences structurelles)					

$Table au\,ZF.1-Domaine\,d'application\,et\,articles\,applicables$

				4 7
	-		·	is dans l'article 1 de cette norme. domaine d'application de cette norme.
ourisation prevue:	oteaux ei	cioisons en maçonnen	ie, entrant uans ie t	ioniaine d'application de cette norme.
	Artic	les des exigences de		
		la présente		
Caractéristiques essentielles	No	orme Gabonaise	Niveaux et/ou	Notes
			classes	Y
Résistance à la compression (pour les	5.5.1	Résistance à la	Aucun(e)	Valeur déclarée (caractéristique ou
éléments destinés à être utilisés dans		compression		moyenne) en N/mm²
des constructions soumises à des		4		
exigences structurelles)			\mathbf{O}	avec indication de la direction de
				la charge et de la catégorie de l'élément
				relement
Stabilité dimensionnelle	5.8	Variations	Aucun(e)	Valeur déclarée des variations
		dimensionnelles		dimensionnelles, en mm/m
(pour les éléments destinés à être utilisés dans des constructions soumises	4			
à des exigences structurelles)				
4				
Adhérence (pour les éléments destinés à	5.11	Résistance de	Aucun(e)	Valeur fixe ou
être utilisés dans des constructions		l'adhérence au cisaillement		Valeur déclarée de la résistance
soumises à des exigences structurelles)		Cisamement		initiale au cisaillement, en N/mm ²
				micare du cisamement, en 11, min
	5.12	Résistance de	Aucun(e)	Valeur déclarée
		l'adhérence à		
		la flexion		
Réaction au feu (pour les éléments	5.10	Réaction au feu	Euroclasse A1 à	Réaction au feu déclarée classe
destinés à être utilisés dans des			F	A1àF
constructions soumises à des exigences				
de résistance au feu)				
Absorption d'eau (pour les éléments	5.7	Absorption d'eau	Aucun(e)	Valeur déclarée, en g/m²·s ou
destinés à être utilisés en coupure de		par capillarité		texte déclaré :
capillarité ou dans des constructions				
extérieures avec face exposée)				
				«Ne pas laisser exposé»
	1			

Perméabilité à la vapeur d'eau (pour les éléments destinés à être utilisés dans des constructions extérieures)	5.9	Perméabilité à la vapeur d'eau	Aucun(e)	Coefficient déclaré
Isolation acoustique aérienne directe (en conditions finales d'utilisation)/[Masse volumique et configuration] (pour les éléments destinés à être utilisés dans des constructions soumises à des exigences acoustiques)	5.4.1 5.3.1 5.2	Masse volumique apparente Configuration Dimensions et tolérances	Aucun(e)	Valeur déclarée ^{a)} de la masse volumique apparente en kg/m ³ Configuration déclarée, telle qu'illustrée ou décrite
Résistance thermique/ [masse volumique et configuration] (pour les éléments destinés à être utilisés dans des constructions soumises à des exigences d'isolation thermique)	5.6	Propriétés thermiques	Aucun(e)	Valeur de la conductivité thermique (valeur λ10,sec,elt) en W/m·K, et le moyen d'évaluation utilisé ou la masse volumique et la configuration
Substances dangereuses a) Conformément à la méthode d'évaluation	ZF.1	NOTE 1	Aucun(e)	

ZF.2 Procédure(s) d'attestation de conformité des éléments de maçonnerie en béton de granulats

L'attestation de conformité des éléments de maçonnerie en béton de granulats figurant dans le Tableau ZF.1 doit être fondée sur l'évaluation des procédures d'attestation de conformité indiquées dans les Tableaux ZF2a et ZF.2b, résultant de l'application des articles de cette Norme gabonaise ou d'une autre Norme gabonaise citée dans ce document.

Tableau ZF.2a) — Affectation des tâches d'évaluation de conformité pour les éléments de maçonnerie en béton de granulats de la catégorie I

D	Tâches	Contenu de la tâche	Évaluation de la conformité, articles à appliquer
Tâches du fabricant	Contrôle de production en usine (CPU)	Paramètres relatifs à toutes les caractéristiques applicables du Tableau ZF.1	8.3
	Essais de type initiaux	Toutes les caractéristiques applicables du Tableau ZF.1	8.2

notifié	du contrôle de production en	initiale de l'usine et du contrôle de	applicables du Tableau ZF.1, notamment :	
HOURE	production en	et du contrôle de		
	usine sur la base de :	production en usine	la résistance à la compression la stabilité dimensionnelle l'adhérence	8.3
		validation continues du contrôle de	Paramètres relatifs à toutes les caractéristiques applicables du Tableau ZF.1, notamment : la résistance à la compression la stabilité dimensionnelle l'adhérence	8.3

956

957

958

Tableau ZF.2b) — Affectation des tâches d'évaluation de conformité pour les éléments de maçonnerie en béton de granulats de la catégorie II

Tâches		Contenu de la tâche	Évaluation de la conformité, articles à appliquer
Tâches du fabricant	Contrôle de production en usine (CPU)	Paramètres relatifs à toutes les caractéristiques applicables du Tableau ZF.1	8.3
	Essais de type initiaux	Toutes les caractéristiques applicables du Tableau ZF.1	8.2

959 960

961

- La déclaration de conformité doit mentionner :
- 963 le nom et l'adresse du fabricant ou de son représentant habilité, ainsi que le lieu de production ;
- 964 la description du produit (type, identification, utilisation, ...), et une copie des informations accompagnant le marquage;
- 966 les dispositions auxquelles le produit est conforme (Annexe ZF de la présente norme) ;
- 967 les conditions particulières applicables à l'utilisation du produit (par exemple, dispositions pour l'utilisation dans certaines conditions, etc.) ;
- 969 le certificat de contrôle de production en usine ;

970 — le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la déclaration au nom du fabricant ou de son 971 représentant. La déclaration doit être accompagnée d'un certificat de contrôle de production en 972 usine, établi par l'organisme notifié, qui doit contenir, outre les informations ci-dessus, les éléments 973 suivants: 974 — le nom et l'adresse de l'organisme notifié; 975 — le certificat de contrôle de production en usine ; 976 — les conditions et la durée de validité du certificat, le cas échéant ; 977 — le nom et la fonction de la personne habilitée à signer le certificat. Éléments de maçonnerie en béton de granulats catégorie II : La déclaration doit mentionner : 978 979 — le nom et l'adresse du fabricant ou de son représentant autorisé, ainsi que le lieu de production ; 980 — la description du produit (type, identification, utilisation ...) et un exemplaire des informations accompagnantle marquage; 981 — les dispositions auxquelles le produit répond (Annexe ZF de la présente norme); 982 983 — les conditions particulières applicables à l'utilisation du produit (par exemple, dispositions pour 984 l'utilisation dans certaines conditions, etc.) : — le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la déclaration au nom du fabricant ou de son 985 986 représentant. En complément des informations relatives aux substances dangereuses, il convient de joindre au 987 988 produit, quand et où cela est exigé et dans la forme appropriée, une documentation répertoriant les 989 autres législations applicables aux substances dangereuses qui sont réputées conformes, ainsi que toute information requise par la législation. 990

Bibliographie

- 993 [1] EN 998-2:2010, Définitions et spécifications des mortiers pour maçonnerie Partie 2 :
- 994 Mortiers de montage des éléments de maçonnerie.
- 995 [2] EN 1996-1-1, Eurocode 6 Calcul des ouvrages en maçonnerie Partie 1-1 : Règles
- 996 générales pour ouvrages en maçonnerie armée et non armée.
- 997 [3] ISO 12491, Méthodes statistiques de contrôle de la qualité des matériaux et éléments de
- 998 construction.
- 999 [6] Règles générales pour ouvrages en maçonnerie armée et non armée ».
- 1000 [7] NF EN 1996-1-1, Eurocode 6 Calcul des ouvrages de maçonnerie Partie 1-1 : Règles
- générales pour ouvrages en maçonnerie armée et non armée (indice de classement : P 10-611-1).
- 1002 [8] NF EN 1998-1, Eurocode 8 Calcul des structures pour leur résistance aux séismes Partie
- 1003 1 : Règles générales, actions sismiques et règles pour les bâtiments (indice de classement : P 06-030-
- 1004 1).

- 1005 [9] NF EN 1998-1/NA, Eurocode 8 Calcul des structures pour leur résistance aux séismes —
- 1006 Partie 1 : Règles générales, actions sismiques et règles pour les bâtiments Annexe nationale à la
- 1007 NF EN 1998-1 (indice de classement : P 06-030-1/NA)
- 1008 [10] NF DTU 20.1, Travaux de bâtiment Ouvrages en maçonnerie de petits éléments Parois
- 1009 et murs (Indice de classement : P 10-202)
- 1010 [11] NF P 06-013, Règles de construction parasismique Règles PS applicables aux bâtiments,
- dites règles PS 92.
- 1012 [12] NF P 06-014, Règles de construction parasismique Construction parasismique des maisons
- individuelles et des bâtiments assimilés Règles PS-MI 89 révisées 92.
- 1014 [13] P 08-302; Murs extérieurs des bâtiments Résistance aux chocs Méthode d'essais et
- 1015 critères.
- 1016 [14] Règles Th-U et Th-B-C-E, Règles de calcul des caractéristiques thermiques utiles des parois de
- 1017 construction.
- 1018 [15] NF EN 491 Tuiles et accessoires en béton pour couverture et bardage Méthodes d'essais
- 1019 (indice de classement : P 31-315).
- 1020 [16] NF EN 12390-4, Essais pour béton durci Partie 4 : Résistance en compression —
- 1021 Caractéristiques des machines d'essai (indice de classement : P 18-441).
- 1022 [17] NM 10.1.008 Béton: Spécification, performances, production et conformité



AGANOR Centre-ville, immeuble Gabon Industriel BP 23744 Libreville – Gabon E-mail : aganor.gabon@gmail.com Web www.aganor.ga